N° 5763

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

PROJET DE LOI

relatif à la construction à Bertrange/Mamer d’une deuxième école européenne et d’un centre polyvalent de l’enfance

Le projet sous avis a pour objet d’autoriser le Gouvernement à procéder à la construction de la deuxième Ecole européenne et d’un Centre Polyvalent de l’Enfance et à réaliser des infrastructures de transport nécessaires à l’exploitation des nouvelles constructions.

L’amélioration des conditions d’accueil actuelles de la population scolaire est devenue nécessaire. En effet, d’une part, l’infrastructure prévue pour l’Ecole européenne I était conçue pour accueillir 3.600 élèves. Le nombre croissant des élèves, notamment à cause des élargissements successifs de l’Union européenne, a entraîné une augmentation du nombre d’élèves pour le porter à 4.200, ce qui a abouti en 2004 à l’installation de pavillons provisoires au lieu dit « Village pédagogique » au Kirchberg. Cette solution provisoire ne peut perdurer.

Aussi, la deuxième Ecole européenne projetée est conçue pour pouvoir accueillir quelque 3.000 élèves, dont 420 à la maternelle, 1.050 au primaire et 1.600 élèves au secondaire. La construction d’une structure d’accueil avec crèche, garderie et centre d’études est également prévue dans le cadre du nouveau complexe scolaire devant se situer entre Bertrange et Mamer.

D’un point de vue politique, la construction des Ecoles européennes constitue une contrepartie indispensable de la politique européenne, tout Etat devant veiller à la scolarisation des enfants sur son territoire. De plus, la construction des Ecoles européennes constitue une contrepartie nécessaire de la politique de siège européen.

Quant au financement du Centre polyvalent de l’enfance, il convient de souligner que le Luxembourg n’est pas tenu par une mise à disposition gratuite de ces infrastructures. Les frais de construction de Centres polyvalents de l’enfance sont ainsi à charge des institutions européennes mais font l’objet d’un préfinancement par l’Etat.